

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2006

PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - (n° 3338)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 635

présenté par
M. Rodolphe Thomas

ARTICLE 2 BIS

Après l'alinéa 1 de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« Ce décret tient compte des montants consacrés par chaque commune aux dépenses de postes offerts pour l'accueil de travail d'intérêt général. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit ici d'inciter financièrement, dans le cadre du fonds de prévention de la délinquance, les maires de manière forte à développer le travail d'intérêt général.